



CH-3003 Berne SPR;

POST CH AG

Commune mixte Les Genevez
La Sagne au Droz 20
2714 Les Genevez

Par e-mail : [REDACTED]

Numéro du dossier : PUE-331-299
Votre référence :
Berne, le 20 octobre 2022

Recommandation sur le projet de règlement d'approvisionnement en eau (RAEP) de la Commune des Genevez

Monsieur le Maire,
Mesdames les Conseillères communales,
Messieurs les Conseillers communaux,

Par courrier du 29 juillet 2022, vous nous avez transmis les documents relatifs à la modification du règlement d'approvisionnement en eau et des taxes d'eau pour examen. Suite à notre analyse des documents fournis, nous vous envoyons la recommandation suivante.

1. Aspects formels

La loi sur la surveillance des prix (LSPr ; RS 942.20) s'applique aux accords en matière de concurrence au sens de la loi du 6 octobre 1995 sur les cartels ainsi qu'aux entreprises puissantes sur le marché qui relèvent du droit public ou du droit privé (art. 2 LSPr). La Commune des Genevez dispose d'un monopole local pour l'approvisionnement en eau sur son territoire. Les conditions de l'art. 2 LSPr étant réalisées, la LSPr s'applique.

L'article 14 LSPr prévoit que lorsqu'une autorité législative ou exécutive est compétente pour décider ou approuver une augmentation de prix, elle doit prendre au préalable l'avis du Surveillant des prix. Ce dernier peut proposer de renoncer en tout ou en partie à l'augmentation de prix ou d'abaisser le prix maintenu abusivement (art. 14 LSPr). L'autorité joint à l'avis du Surveillant des prix sa décision. Si elle ne suit pas la recommandation du Surveillant des prix, elle en donne les raisons (art. 14 al. 2 LSPr).

Surveillance des prix SPR

[REDACTED]
Einsteinstrasse 2
3003 Berne
Tél. +41 58 462 21 01

[REDACTED]
<https://www.preisueberwacher.admin.ch/>



2. Analyse des taxes

2.1 Documents transmis

Les documents suivants nous sont parvenus avec vos courriers du 29 juillet 2022 et du 5 octobre 2022 :

- Règlement relatif à l'approvisionnement en eau potable (RAEP) ;
- Formulaire de calcul des taxes eau potable ;
- Bilan 2021 ;
- Comptes de fonctionnement et investissement 2019, 2020 et 2021 ;
- Budget 2022.

2.2 Modification proposée

La Commune des Genevez a l'intention d'adapter les taxes d'eau à partir du 01.01.2023 comme suit :

jusqu'au 31.12.2022 :

Taxe de raccordement :	--
Taxe à la quantité :	CHF 3.-/m ³
Taxe par compteur :	CHF 20.-

dès le 01.01.2023 :

Taxe de raccordement :	9 ‰ de la valeur officielle
------------------------	-----------------------------

Les taxes de base annuelles en fonction des tranches de volumes consommés sont les suivantes :

Volume annuel	m ³ /an	Taxe de base	CHF/an
0 à 55			380.-
56 à 500			385.-
501 à 1'000			435.-
1'001 à 3'000			535.-
3'000 à 5'000			845.-
Plus de 5'000			1355.-

Les taxes de consommation en fonction des tranches de volumes consommés sont les suivantes :

Volume annuel	m ³ /an	Taxe de consommation	CHF/m ³
0 à 55			3.55
56 à 500			3.45
501 à 1'000			3.35
1'001 à 3'000			3.25
3'000 à 5'000			3.15
Plus de 5'000			3.05

Un revenu supplémentaire d'environ CHF 102'000.- par an est attendu (+ 88 %).

2.3 Évaluation des taxes prévues

L'évaluation est réalisée conformément aux principes décrits dans les documents suivants : « Guide et listes de contrôle concernant la fixation des taxes sur l'eau et les eaux usées » et « Méthode d'examen des tarifs de l'eau et des eaux usées »¹.

2.4 Couverture des coûts et montant des taxes

Les taxes prévues ne doivent couvrir que les coûts annuels imputables, ainsi que, le cas échéant, le préfinancement admis. Les contributions de tous les utilisateurs identifiés précédemment doivent servir à couvrir ces coûts.

Toutes les sources de financement doivent être prises en considération. Il s'agit à cet égard de clarifier si des préfinancements accumulés et des réserves de toute sorte (solde du compte de financement spécial, provisions, réserves de réévaluation, etc.) peuvent être utilisés pour financer des dépenses courantes en général ou des amortissements en particulier. C'est notamment le cas lorsque ces moyens ne sont pas nécessaires dans les cinq années à venir pour financer les investissements. Il est, par ailleurs, important de tenir compte de toutes les recettes régulières, notamment des prestations facturées.

Par hypothèse, la période de planification est d'environ cinq ans. Dès lors, il convient de prendre en compte les coûts moyens des cinq prochaines années pour calculer les recettes issues des taxes.

Les taxes proposées par la Commune des Genevez permettent d'augmenter les recettes annuelles d'environ 88 % par rapport à la situation actuelle. Celles-ci passeraient d'environ CHF 115'000.- à environ CHF 216'000.-². Les nouvelles taxes seraient ainsi largement les plus élevées des communes jurassiennes que le Surveillant des prix a observées jusqu'à ce jour³. Il en découle que de nombreux utilisateurs seraient impactés par l'adaptation prévue de façon disproportionnée. En particulier, les petits consommateurs devraient payer des taxes largement plus élevées que celles qu'ils paient actuellement.

Le Surveillant des prix recommande généralement de ne pas augmenter les taxes de plus de 30%. Si une augmentation plus imposante devait s'avérer nécessaire, il recommande de la répercuter en plusieurs étapes avec des intervalles de deux ans au minimum. Un revenu annuel de CHF 170'000.- (y compris ceux issus des taxes de raccordement) permettrait de couvrir la totalité des charges du service⁴.

Le Surveillant des prix recommande, dans un premier temps, de fixer les taxes, afin que les revenus annuels (y compris ceux issus des taxes de raccordement) ne dépassent pas CHF 170'000.-.

2.5 Taxes de raccordement

La Commune des Genevez propose l'introduction d'une taxe de raccordement de 9 ‰ de la valeur officielle.

Plusieurs méthodes sont envisageables pour calculer les taxes de raccordement. Comme il s'agit généralement de taxes uniques relativement élevées, il convient d'éviter de procéder à des modifications importantes pour des raisons d'égalité de traitement entre les personnes déjà raccordées et celles qui souhaitent se raccorder. Il est donc particulièrement délicat de changer la base de calcul des taxes de raccordement.

Dans le cas où l'ancien règlement ne prévoyait pas l'application de la taxe de raccordement, il serait approprié de renoncer également à cette taxe dans le nouveau règlement. En cas de facturation d'une

¹ <https://www.preisueberwacher.admin.ch/pue/fr/home/themes/infrastructure/eau.html>

² Source : Formulaire de calcul des taxes.

³ Un tiers environ des communes du Canton de Jura.

⁴ Charges d'exploitation de CHF 160'180.-, amortissements de CHF 7794.- et intérêts sur la dette CHF 2474.-. Source : Formulaire de calcul des taxes.

taxe de raccordement, celle-ci ne devrait, en tout cas, pas être supérieure à cinq fois le montant facturé par année au même type d'immeuble (taxe de base + taxe de consommation).

Le Surveillant des prix recommande à la Commune des Genevez de renoncer à l'introduction de la taxe de raccordement dans le nouveau règlement, ou de faire en sorte que celle-ci ne soit, en tout cas, pas supérieure à cinq fois le montant facturé par année au même type d'immeuble (taxe de base + taxe de consommation).

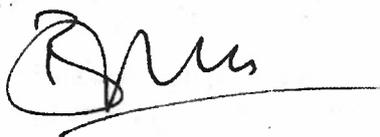
3. Recommandation

Sur la base des considérations qui précèdent et conformément aux articles 2, 13 et 14 LSPr, le Surveillant des prix recommande aux autorités de la Commune des Genevez :

- *de fixer les taxes, dans un premier temps, afin que les revenus annuels (y compris ceux issus des taxes de raccordement) ne dépassent pas CHF 170'000.- ;*
- *de renoncer à l'introduction de la taxe de raccordement dans le nouveau règlement, ou de faire en sorte que celle-ci ne soit pas supérieure à cinq fois le montant facturé par année au même type d'immeuble (taxe de base + taxe de consommation).*

Nous vous rappelons que l'autorité compétente doit mentionner l'avis du Surveillant des prix dans sa décision et, si elle ne suit pas la recommandation, s'en justifier conformément à l'alinéa 2 de l'article 14 LSPr. Nous vous prions de nous faire parvenir votre décision. Notre recommandation sera ensuite publiée sur notre site Internet. Si la présente recommandation contient, à votre avis, des secrets d'affaires ou de fonction, nous vous prions de bien vouloir nous les indiquer lorsque vous nous communiquerez votre décision.

Tout en vous remerciant pour votre collaboration et dans l'attente de vos nouvelles, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux, l'assurance de notre considération distinguée.



Beat Niederhauser
Chef de bureau,
Suppléant du Surveillant des prix

